

**AUTORISATION D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL  
(VEHICULE ET ETALAGE)  
ARRETE INDIVIDUEL**

REFERENCE : 2025-06-16 LE MILAN ROUGE

Le Maire de la commune de L'HORME,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-6, L. 2224-18 et R. 2241-1 ;
- Vu le Code générale de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-3 et R. 2122-1 à R. 2122-7,
- Vu le Code la voirie routière, et notamment ses articles L.116-1 à L. 116-8, R. 118-1 et R. 116-2 ;
- Vu le Code du commerce, et notamment ses articles L.123-29, R.123-32, R.123-35, R.123-38 et R.123-208-5 à R.123-208-8 ;
- Vu le Code pénal, le Code la Santé publique, et le Code de l'Environnement ;
- Vu le décret n°2009-194 du 18 fév. 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes ;
- Vu le Règlement sanitaire du département de la Loire ;
- Vu l'arrêté municipal du 09 avril 2013 portant règlement municipal de circulation et stationnement ;
- Vu l'arrêté n° 2021.00004 du 05 fév. 2021 du Président de Saint-Etienne Métropole ;
- Vu l'arrêté du Président de Saint-Etienne Métropole N°2021.00004 en date du 5 Février 2021.
- Vu la délibération n° 2024-19 du 26 Mars 2024 fixant respectivement les tarifs et redevances d'occupation du domaine public à compter du 02 Avril 2024.

Considérant la demande en date du **13/06/2025**, par laquelle **Madame** **Gérante LE MILAN ROUGE** : domiciliée 53 route de Langonand, 42400 Saint-Chamond (RCS N° **835 006 321**), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de commercialiser la vente de restauration rapide et de boissons non alcoolisées, effectuée place du Village (ZAC Pasteur) à l'Horme, avec arrivée électrique comme convenu, pour la période de la Fête de la musique, le 20/06/2025.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Madame est autorisée à occuper le domaine public sans entrave à la circulation des piétons sur la Place du Village (ZAC Pasteur) à l'Horme.

Le 20 juin 2025 soit 1 jour.

Mesure du Food truck : 3,30 mètres de long sur 1,80 mètres de large, cela en vue d'effectuer la commercialisation des denrées précitées.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable pour une durée de **1 jour**. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express le cas échéant.

**ARTICLE 3 :** Le permissionnaire devra s'acquitter, le **vendredi 20 juin 2025**, de la redevance d'occupation conformément à la délibération n° 2024-19 du 26 Mars 2024 fixant respectivement les tarifs et redevances d'occupation du domaine public à compter du 02 Avril 2024. Le tarif RODP sera de : **1 €25/ ml/ jour pour la tranche horaire « T2 + T3 » de 14h00 à 21h00**.

**ARTICLE 4 :** L'ambulant s'engage à quitter les lieux avec tout son matériel à la fin de service en l'état.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction aux dispositions du « règlement des commerces ambulants » et/ou aux textes en vigueur, dûment constatée par la Police Municipale, Police Nationale ou toute personne de l'administration municipale habilitée à effectuer des contrôles donneront lieu à des sanctions. Ces sanctions peuvent être :

- Administratives prononcées par la commune de L'HORME telle la dénonciation de l'autorisation pour non-respect du règlement, pour non-paiement de la redevance d'occupation du domaine public ;
- Et/ou pénales, ainsi notamment, l'installation irrégulière d'un commerce ambulant est poursuivie d'une amende de 5ème classe.

**ARTICLE 6 :** La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées, des dispositions réglementaires susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 7 :** Les droits des tiers étant expressément réservés, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur Le Commissaire de la Police Chef de la circonscription du Gier.
- Monsieur le Directeur des services techniques de La Mairie de L'Horme.
- Mairie de L'Horme : Service Police Municipale.
- Le bénéficiaire : Madame

**Mairie de L'Horme**  
Cours Marin  
42152 L'Horme

Tél. 04 77 22 12 09

mairie@ville-horme.fr  
www.ville-horme.fr

Fait à L'Horme, le 16 juin 2025.

*Mme Le Maire*



*Audrey BERTHÉAS*